

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|-----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 13 | 15 |

Date de la convocation
17/04/2026Date d'affichage
17/04/2026**Présidence :** M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAl, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)**Objet de la Délibération :****CONSULTATION DES PRESTATAIRES POUR LE NOUVEAU CONTRAT A PRÉVOIR CONCERNANT LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Délibération n° 2026_34

Il est rappelé que le contrat relatif à la fabrication et à la livraison des repas à la cantine scolaire arrive à échéance le 31 août 2026.

La commission scolaire réunie le 16 avril 2026, a procédé à la rédaction du nouveau cahier des charges tenant compte de la loi Egalim (Etats Généraux de l'Alimentation).

Il convient donc d'engager une procédure de consultation des prestataires en vue de retenir l'offre la plus avantageuse, au regard des critères qui seront définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **De donner délégation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour engager la consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en arrêtant les mesures de publicité appropriées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

